



COMMUNE DE CAMPÉNÉAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 25 juin 2026, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac s'est réuni dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Hania RENAUDIE, Maire, suivant convocation transmise le lundi 22 juin 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : CAILLARD Estelle, DELAROCHE Alexandra, DRAGON Sandra, DUVAL Aurélien, GABARD Bruno, GOUPIL Evelyne, GRANDVALLET Chantal, JUGEL Stéven, LE MOIGNE Nolwenn, LEBORGNE Frédéric, NOËL Pierre, O Denis, PAISLEY Bernard, PONGERARD Pascale, REMY Louise, WHITE Cécile

Excusé ayant donné procuration : DENIS Stéphane à NOËL Pierre, GUERIN Quentin à DRAGON Sandra

Excusé sans procuration : RENAUDIE Hania

Secrétaire de séance : JUGEL Stéven

2026-076 - DEMANDE DE SUBVENTION PST VOIRIE AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

Rapporteur : GABARD Bruno

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-64 à L. 2333-87 relatifs aux subventions et aides financières ;

VU la décision du Conseil départemental du Morbihan de réactiver le Programme de Solidarité Territoriale (PST) et fixant les modalités d'attribution des subventions ;

VU la délibération du 25 juin 2026 arrêtant le choix du prestataire pour la réalisation des travaux de voirie au titre de l'année 2026, s'élevant à un montant total de 25 856.34 € TTC ;

CONSIDÉRANT que la Commune a pour mission d'assurer l'entretien et la modernisation de son réseau viaire pour garantir la sécurité et le confort des usagers ;

CONSIDÉRANT que le plan de financement proposé, répartissant la charge entre subvention départementale (35 %) et autofinancement communal (65 %), permet de préserver l'équilibre budgétaire de la collectivité tout en bénéficiant d'un soutien extérieur significatif ;

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTION - PST (35%)	7 541.43 €
VOIRIE 2026	21 546.95 €	AUTOFINANCEMENT(65%)	14 005.52 €
TOTAL	21 546.95 €	TOTAL	21 546.95 €

Madame Hania RENAUDIE, Maire de la Commune, déclare un intérêt dans cette affaire en tant que conseillère départementale du Morbihan. Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle ne prend pas part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De solliciter auprès du Conseil départemental du Morbihan une subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2026 pour un montant de 7 541.43 €, correspondant à 35 % du coût total des travaux estimés à 21 546.95 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à engager les procédures administratives afférentes ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Président du Conseil départemental et de lui transmettre le dossier complet dans les meilleurs délais.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 25 juin 2026

Le président de séance,
Hania RENAUDIE, Maire

Le secrétaire de séance,
Stéven JUGEL, 5ème adjoint au Maire

